



ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

CONSIDERANT, la fragilisation d'un cèdre dans l'enceinte du cimetière suite à la tempête Nils en date du 12 Février 2026, et les annonces de rafales de vent sur le territoire, Monsieur le Maire décide de fermer le cimetière communal situé, impasse de la Tour, à partir du 18 Février 2026 à 20h jusqu'au 20 Février 2026 à 20h afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur le Maire décide de fermer le cimetière communal situé, impasse de la Tour, à partir du 18 Février 2026 à 20h jusqu'au 20 Février 2026 à 20h afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 2 : Les services techniques sont chargés de prendre toutes les mesures de protection des biens et des personnes, de mettre en place et entretenir la signalisation appropriée.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services espaces verts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 18 Février 2026.

Le Maire,

Publié le 18/02/2026



Patrick FANTON

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande
Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **ARR20260218CL06**
Objet : **Arrêté de fermeture du cimetière du 18/02 au**
Type de transaction : **Transmission d'actes**
Date de la décision : **2026-02-18 00:00:00+01**
Nature de l'acte : **Actes réglementaires**
Documents papiers complémentaires : **NON**
Classification matières/sous-matières : **6.1 - Police municipale**
Identifiant unique : **032-213202567-20260218-ARR20260218CL06-AR**
URL d'archivage : **Non définie**
Notification : **Non notifiée**

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	888 o
Nom métier :		
032-213202567-20260218-ARR20260218CL06-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	69.7 Ko
Nom original : 20260218122246.pdf		
Nom métier :		
99_AR-032-213202567-20260218-ARR20260218CL06-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 février 2026 à 12h31min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 février 2026 à 12h31min44s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 février 2026 à 12h31min46s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 février 2026 à 12h32min01s	Reçu par le MI le 2026-02-18